

FONDS D'AIDE AUX LOCATAIRES DE LA VILLE DE BOSTON (BOSTON RENTAL RELIEF FUND)

Questions fréquemment posées aux propriétaires/gestionnaires de logements

Je suis un propriétaire/gestionnaire de logement(s) qui a des locataires ayant des arriérés de loyer. Que puis-je faire pour bénéficier du Fonds d'aide aux locataires ?

Les demandes adressées au Fonds d'aide aux locataires doivent être présentées par un locataire. Assurez-vous que vos locataires sont au courant de ce programme, et encouragez-les à en faire la demande [ici](#). Les locataires devront fournir les coordonnées de leur propriétaire ou gestionnaire de logement pour la demande, ainsi qu'une copie signée de leur bail ou contrat de location actuel. Veuillez vous assurer que vos locataires ont accès à ces informations. Vous pouvez également soutenir le processus de demande en fournissant les documents suivants en même temps que la demande de votre locataire :

- [Formulaire W-9](#) (Rempli, daté et signé par le propriétaire de la résidence)
- Justificatif de propriété (Les documents acceptables comprennent : facture d'impôt, facture d'eau, acte notarié, hypothèque, facture d'assurance d'un bien locatif, ou documentation provenant de [l'évaluation en ligne](#))
- [Lettre d'acceptation de financement signée](#)

En tant que propriétaire ou gestionnaire de logement(s), quels documents dois-je fournir ?

Les propriétaires/gestionnaires de logements doivent fournir un justificatif de propriété, le bail ou le contrat de location en vigueur, le formulaire W-9 et une lettre d'acceptation de financement signée (voir la liste complète ci-dessus) avant que l'aide au loyer puisse être accordée. Les propriétaires peuvent demander un Numéro d'identification d'employeur s'ils n'en ont pas [ici](#). Les propriétaires seront invités à fournir ces informations après vérification de l'admissibilité du locataire au Fonds.

Pourquoi avez-vous besoin de ces informations ?

Les organismes à but non lucratif qui gèrent le Fonds d'aide aux locataires ont besoin des documents demandés pour pouvoir verser les aides au loyer. L'aide à la location ne peut pas être accordée si cette documentation n'est pas fournie.

Avec qui ces informations seront-elles partagées ?

Ces informations seront partagées avec l'organisation à but non lucratif émettant le paiement de l'aide au loyer.

Recevrai-je un formulaire 1099 ?

Oui, les règlements de l'IRS exigent l'émission d'un formulaire 1099 pour les paiements d'aide au loyer.

J'ai des locataires qui ont déjà reçu une assistance du Fonds d'aide aux locataires. Doivent-ils faire une nouvelle demande ?

Oui. Il s'agit d'un nouveau programme avec un nouveau financement, et les locataires devront soumettre une nouvelle demande

À quoi peut servir ce financement/cette assistance ?

Le Fonds d'aide aux locataires de la Ville de Boston peut aider les locataires à faire face aux dépenses suivantes :

- Arriérés (à partir du 13 mars 2020), courants et jusqu'à trois mois de loyers prévus
- Arriérés (à partir du 13 mars 2020), courants ou jusqu'à trois mois de dépenses prévues pour les services publics (y compris Internet) et les dépenses d'énergie domestique (allocation de 2 000 \$ pour les services publics)
- Frais de déménagement à l'intérieur de la ville de Boston

Le financement ne peut pas être utilisé pour ce qui suit :

- Arriérés de loyer ou factures de services publics antérieurs au 13 mars 2020
- Paiements à des maisons de désintoxication
- Paiements aux propriétaires qui sont des parents ou des membres de la famille (sauf si le parent a constitué une société à responsabilité limitée)

Combien de temps faut-il pour que le paiement soit émis ?

Les paiements seront envoyés par chèque ou par dépôt électronique directement au propriétaire et/ou aux fournisseurs de services publics. Le paiement devrait arriver dans les 7 à 10 jours suivant la notification d'une demande approuvée.

Qu'est-ce que la duplication des prestations ?

Les Fonds d'aide aux locataires ne peuvent pas être utilisés pour couvrir une aide au loyer et/ou aux services publics qui a déjà été couverte par d'autres sources de financement. Si vous avez déjà demandé ou si vous envisagez de demander une aide auprès d'autres sources, votre demande d'aide au loyer par le biais de ce Fonds doit couvrir des mois de service différents. Par exemple, si vous avez déjà reçu/demandé une aide au loyer auprès d'autres sources pour les mois de mars et avril, votre demande à ce Fonds ne peut pas inclure ces mois

Le paiement de l'aide au loyer peut-il couvrir les pénalités de retard ou d'autres frais ?

Nous encourageons les propriétaires qui participent au Fonds d'aide aux locataires à renoncer aux pénalités de retard en échange de l'aide qu'ils reçoivent. Cet encouragement à renoncer aux pénalités de retard permettra au Fonds d'aider davantage de résidents.

Quelles sont les conditions du programme que les propriétaires doivent accepter ?

Les propriétaires doivent s'engager à :

- Rétablir le bail du participant
- Ne pas procéder à l'expulsion pendant la durée de cette aide
- Mettre fin à toute procédure d'expulsion si les arriérés de loyer sont couverts par cette aide
- Aviser le Bureau de la stabilité du logement (OHS) en cas de changement dans la location du participant
- Participer à des séances de médiation gratuites avec des médiateurs de l'OHS si des problèmes surviennent dans le cadre de la location du participant

Je suis un petit propriétaire qui éprouve toujours des difficultés à effectuer les paiements hypothécaires sur un immeuble dont je suis propriétaire. Quelles sont les ressources disponibles pour les propriétaires dans cette situation ?

En plus du Fonds d'aide aux locataires de la Ville de Boston, il existe des ressources de l'État, notamment l'Assistance résidentielle pour les familles en transition (Residential Assistance for Families in Transition / RAFT) et l'Assistance d'urgence pour le loyer et l'hypothèque (Emergency Rent & Mortgage Assistance / ERMA), qui peuvent répondre à vos besoins (de plus amples informations sur les deux programmes sont disponibles [ici](#)).

Mes locataires ont été en mesure de payer une partie ou la totalité de leur loyer, mais ils auront des difficultés à le faire à l'avenir. Quelles autres ressources sont à leur disposition ?

Nous encourageons les locataires et les propriétaires à faire une demande pour les ressources énumérées ci-dessus. Le Bureau de la stabilité du logement (OHS) propose également une initiative de conseil aux propriétaires pour aider les propriétaires de Boston possédant neuf logements ou moins à trouver des solutions permettant de gagner du temps et de réduire les coûts afin de préserver les locations et de stabiliser la propriété, dans la mesure du possible. De plus amples informations sur ce programme sont disponibles [ici](#).